

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 154-9256/20/CM

■ Mise en place du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 2020-2026

MET 20/17243/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM, a introduit un article L5218-10 du CGCT qui prévoit la création d'un Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que la mise en place d'une Conférence des Maires.

Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la composition du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit respecter la parité hommes/femmes et refléter la population du territoire telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âges.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Le Conseil de développement est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain. Il réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Il est consulté sur les principales orientations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à la Métropole.

Un rapport annuel d'activité est établi par le Conseil de développement et examiné par le Conseil de la Métropole.

Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement sont déterminées par un règlement intérieur qui est annexé au règlement intérieur du Conseil de la Métropole.

Le fait d'être membre de ce Conseil ne peut donner lieu à une quelconque forme de rémunération.

Le premier Conseil de développement de la Métropole, créé par délibération en décembre 2016, a connu une activité intense et a participé significativement à l'éclairage des décisions du Conseil de la Métropole depuis lors.

Pour le mandat 2020-2026, les élus métropolitains souhaitent réaffirmer l'importance du rôle du Conseil de développement et lui donner des caractéristiques nouvelles, notamment :

- Un Conseil de développement élargi (240 membres), intégrant l'objectif d'une parité homme-femme, et contribuant davantage à la participation citoyenne ;
- Quatre collèges de membres :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

- un collège « partenaires » (liste des organismes partenaires qui désignent eux-mêmes leur représentant),
 - un collège « personnalités qualifiées » (désignées au titre de leur expérience, de leur parcours, de leur apport à l'intérêt général, de leur engagement, de leur contribution au rayonnement de la Métropole et de ses Territoires),
 - un collège « acteurs des Territoires » (proposés par les Présidents de Territoire),
 - la création d'un quatrième collège « citoyens » (dont les membres seront sélectionnés sur la base d'un large appel à candidature).
- Une représentation territoriale confortée ;
 - Une activité renforcée, en particulier grâce à un dialogue étroit avec les élus, une charte d'engagement des membres, une animation dynamique pour élaborer les avis et une diffusion large de ses productions.

Le règlement intérieur du Conseil de développement constitue une annexe à la présente délibération et sera inséré dans celui de la Métropole. Il prévoit notamment que :

-Le/la Président(e), le/la Premier(e) vice-président(e) et les vice-président(e)s du Conseil de développement sont désigné(e)s par arrêté de la Présidente de la Métropole ; ils composent le Bureau du Conseil de développement ; le nombre de membres du bureau ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil de développement ;

-le Conseil de développement se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an pour adopter ses travaux suite à des saisines de la Présidente ou des auto-saisines dont il prendrait l'initiative ;

-le Conseil de développement d'Aix-Marseille-Provence, par la voix de ses président(e), premier(e) vice-président(e) et membres de son bureau, bénéficie de liens directs et spécifiques avec l'exécutif métropolitain ;

-des réunions régulières entre élus et Conseil de développement pourront être organisées afin d'établir un calendrier prévisionnel des saisines, un suivi commun des travaux, et de formaliser les retours des élus sur les avis produits ;

-la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition de son Conseil de développement les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement. Ces moyens budgétaires, matériels et logistiques sont déployés en lien constant avec le (la) président (e), sous la responsabilité de l'administration métropolitaine, dans le cadre de la réglementation et des procédures internes de la métropole. Notamment, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil de développement pour participer aux réunions de l'instance peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans les conditions prévues par la réglementation ;

-le Conseil de développement siège dans les locaux de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Cependant, afin de favoriser la concertation et la participation citoyenne à l'échelle du territoire métropolitain, le Conseil de développement pourra organiser les réunions de ses différentes instances de façon déconcentrée, en divers lieux, en lien avec les Présidents de Conseils de territoire et les Maires ;

- Le mandat des membres du Conseil de développement court à compter de leur désignation et prend fin en même temps que celui des élus métropolitains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité », plus particulièrement son article 1.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de la participation de la société civile organisée à la définition des orientations données sur le développement d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'enjeu d'accorder une place accrue aux habitants de la Métropole au sein du Conseil de développement par la création d'un collège « citoyens », en plus des collèges « acteurs des territoires », « partenaires » et « personnalités qualifiées » ;
- La volonté de la Métropole de faire du Conseil de développement d'Aix-Marseille-Provence, l'organe privilégié de la concertation avec les citoyens et la société civile sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est mis en place le Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée l'annexe au règlement intérieur de la Métropole, ci-jointe, qui détaille les principes et modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement d'Aix-Marseille-Provence.

En application des dispositions de l'article L 5218-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette annexe dédiée au Conseil de développement sera insérée dans le règlement intérieur du Conseil de la Métropole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil de développement sont inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021